

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Jeudi 21 janvier 2021 à 18h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	12
votants :	11

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, BOVAGNE Alexis, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth, RIGEL Marie-Aude (arrivée tardive, questions diverses), TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David, LAYEUX Camille

Procuration : 0 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** BOVAGNE Alexis

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Séance à huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, en raison du couvre-feu, relatif à la crise sanitaire et instauré par le gouvernement de 18 h à 6h.

Le public ne peut se déplacer durant ce créneau pour assister à des séances publiques (objet de déplacement non prévu sur les attestations dérogatoires de personnes non élues).

Compte tenu de leurs engagements professionnels ou familiaux, les membres de l'assemblée ne peuvent se réunir plus tôt dans la journée.

Considérant le nombre de public habituellement présent aux séances, la mise en œuvre de moyens techniques pour la retransmission en direct n'est pas judicieuse.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Décide de tenir la présente séance à huis clos.**

2. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

3. Commissions communales

Madame le Maire informe de la demande de démission d'un membre de l'assemblée reçue le 8 décembre 2020. Consciente de la distance entre la commune de La Muraz et le nouveau lieu de domicile de Madame Nelly TEISSEIRE, Madame le Maire a accepté cette démission en date du 31/12/2020.

Monsieur Etienne TOULLEC, premier candidat supplémentaire de la liste est donc automatiquement élu depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette nouvelle élection amène à revoir la composition des commissions communales que le conseil municipal peut former ou modifier au cours de chaque séance (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires. Elles sont limitées à une catégorie d'affaires.

Madame le Maire liste les commissions dont faisait partie Madame Nelly TEISSEIRE.

Elle propose de fusionner 2 d'entre elles. Elle demande à Monsieur Etienne TOULLEC celles qu'il souhaite intégrer.

Suite aux échanges instaurés autour de la table, elle propose les modifications des commissions suivantes :

Nom de la commission :

Membres (Membre responsable) :

**Associations de la Commune/
membres de droit au Comité des Fêtes
Jeunesse, culture et sports**

Edouard JACQUEMOUD
Marie-Ange DUPONT
Camille LAYEUX
Elisabeth PRALLET
Marie-Aude RIGEL
Christelle THÖRIG

Bâtiments communaux/voirie

Anthony SCHUFFENECKER
Alexis BOVAGNE
David CLERC
Edouard JACQUEMOUD
Maxime ORSIER

Environnement/sécurité

Elisabeth PRALLET
David CLERC
Camille LAYEUX
Marie-Aude RIGEL
Anthony SCHUFFENECKER
Christelle THÖRIG

Urbanisme

Gianni GUERINI
David CLERC
Jean-Pierre DURET
Edouard JACQUEMOUD
Maxime ORSIER
Anthony SCHUFFENECKER
Etienne TOULLEC

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** les compositions des commissions communales comme cité ci-dessus.

Madame le Maire informe que Madame Elisabeth PRALLET sera conseillère déléguée à l'environnement et à la sécurité à compter du 1^{er} février 2021.

4. Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Comme vu précédemment, la démission de Nelly TEISSEIRE et l'élection d'Etienne TOULLEC modifient le nombre de membres non élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- L'élection d'Etienne TOULLEC le fait passer du collège des membres non élus à celui des membres élus (le nombre de membres non élus est donc diminué à 6).
- Nelly TEISSEIRE membre élu démissionnaire est remplacée par Etienne TOULLEC nouvellement élu

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Elle précise qu'au total ce nombre :

- ne peut ni être inférieur à 8 ni être supérieur à 16,
- doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Après discussion au sein de l'assemblée, elle propose la liste suivante de membres élus :

Aînés/CCAS

Marie-Ange DUPONT
Marie-Aurélie AMARAL
Gianni GUERINI
Elisabeth PRALLET
Christelle THÖRIG
Etienne TOULLEC

Elle propose donc de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 6 membres à élire au sein du conseil municipal et,
- 6 membres à nommer par arrêté du Maire.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - **Fixe** à 6 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal,
 - **Dit** que le nombre de membres extérieurs à l'assemblée municipale devant être identique sera aussi de 6,
 - **Dit** que le nombre total de membres du CCAS sera donc de 12.

5. Plateau des Bornes

- **Convention « Animation »**

- Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du Syndicat de Rivières Les Usses (ex-SMECRU), du SM3A et du Grand Annecy portant :

- approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- engagement du SMECRU sur les actions la concernant,
- approbation du SMECRU comme chef de file du contrat de territoire des espaces naturels et sensibles (CTENS),

- Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Madame le Maire rappelle le contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre les 12 communes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des parties a désigné le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU) comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes parties, dont le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU).

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération publique visant l'animation en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes.**

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

○ **Convention « Groupement de commandes axes 2 et 3 »**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbusigny n°2019/30 du 2 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cornier n°46/2019 du 2 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de Fillières n°2019-152 du 16 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Éteaux n°57-2019 du 20 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Muraz n°2019 09 03 du 16 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune la Chapelle-Rambaud du 9 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Sappey n°532019 du 4 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Menthonnex-en-Bornes n°2019-07-002 du 9 décembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pers-Jussy n°12.12.2019/02 du 12 décembre 2019,

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villy-le-Bouveret n°52/2019 du 28 novembre 2019,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,
- Vu les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation,
- Vu les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

Contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commandes dont il est désigné coordinateur.

Madame le Maire propose donc d'établir avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations du CTENS Plateau des Bornes n°2 (2020-2024) visant :

Axe n°2 : Maintien des paysages et de la nature ordinaire :

- Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau :
 - l'identification des espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leur préservation (action 211 - opération 1 – phase 1 et opération 2 - phase 2),
 - l'identification, la préservation et le renforcement des corridors et des infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue (action 212 – opérations 1, 2, 3 en phase 1 et opération 4 en phase 2),
- Limiter la prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :
 - Eradiquer les petits foyers d'EEE « gérables » et limiter l'extension des foyers déjà développés (action 221 – opérations 1 et 2 - phase 1, opération 3 - phase 2)

Axe n°3 : La valorisation du patrimoine naturel et culturel :

- Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau au grand public :
 - la définition et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du Plateau des Bornes (action 311 – opération 1 - phase 1, opération 2 - phase 2),
 - l'organisation de l'évènement annuel la « Nature sur un Plateau » (action 312 – opération 1 – phase 1 et 2),
 - l'organisation d'animations grand public sur les sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (action 313 - opération 1 -phase 1 et 2),
 - la valorisation des sentiers existants pour relier des points d'intérêt (action 321 - opération 1 et opération 2 – phase 1)
 - l'animation, la communication et la formation des brigades sentinelles (action 322 – opération 1 – phases 1 et 2, opération 2 – phase 1)

- Favoriser l'appropriation des outils créés par les acteurs du territoire :
 - La réédition du livret de découverte du Plateau (action 331 – opération 1 - phase 1, opération 2 -phase 2)
 - La réimpression de l'exposition photo (action 332 – opération 1 – phase 1) ou la création d'une nouvelle exposition
 - La formation des instituteurs-trices à la biodiversité et à l'utilisation de l'outil pédagogique (action 334 – opération 1, phase 1 et 2)

➤ **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de souscrire avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés relatifs cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

6. Décisions prises par délégation

Décision modificative

Vu les articles 2322-1et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget principal 2020 de la commune,

Madame le Maire décide du virement de crédit suivant :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	1 588.90 €		
Titres annulés			67/673	1 588.90 €

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 1210 et 1213 situées au lieu-dit « Monet »,
- parcelle B 1290 située route des Nants.

Commande publique : consultation pour la fourniture d'électricité, suite à la fin des tarifs réglementés

Le prix de l'électron s'entend avec coût de capacité et certificats d'économie d'énergie compris mais hors frais d'acheminement et de taxes (ces deux derniers sont identiques d'un fournisseur à l'autre).

	Bâtiments				
	Estimation annuelle	Abonnement mensuel par compteur	Prix électron en €/MWh		
			CU	HC	HP
Total Energie	5 534.65 €	5.00 €	58.40 €	62.50 €	44.55 €
Engie	6 647.21 €	5.00 €	74.57 €	78.71 €	61.24 €
EDF Collectivités	10 700.33 €	de 14.09 € à 38.15 €	105.74 €	112.79 €	75.28 €

	Eclairage public		
	Estimation annuelle	Abonnement mensuel par compteur	Prix électron en €/MWh
			LU
Total Energie	3 544.33 €	5.00 €	51.12 €
Engie	4 374.73 €	5.00 €	70.88 €
EDF Collectivités	5 323.41 €	de 1.82 € à 36.42 €	71.96 €

Le fournisseur Total Energie est retenu pour fournir les bâtiments communaux et l'éclairage public sur les points d'acheminement listés en annexe, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 3 ans.

Cela pressage d'une économie d'environ 7 000 € HT à l'année (différence des estimations annuelles entre Total Energie, nouveau fournisseur et EDF Collectivités, ancien fournisseur).

Demande de subvention DETR

Madame le Maire indique que pour cette année, elle a présenté les projets suivants, listés par ordre de priorité :

- Bâtiment : réfection de toitures 15 123.30 € HT
- Travaux sur les ponts de la commune
 - o Renforcement du pont de la Meunière 24 488.11 € HT
 - o Réfection du pont de Champ Bolliet 41 298.10 € HT
 - o Réfection du pont de Chez Mollière 14 190.80 € HT
 - Total 79 977.01 € HT

7. Commissions communales/Comités consultatifs

10/12/2020 : Comité consultatif bulletin communal

14/12/2020 : Commission contrôle des listes électorales

18/12/2020 : Commission urbanisme

8. Questions diverses

Marché du jeudi

Mis en place depuis le 8 octobre 2020, il a su s'adapter aux mesures sanitaires, proposer des produits festifs en fin d'année, fidéliser les exposants que nous saluons.

Néanmoins, sa fréquentation reste faible malgré la diversité des produits proposés jusqu'à présent : fromage, traiteur, fruits et légumes, pâtisseries et autres productions de l'Association des Parents d'Elèves, bijoux, vins...

Appel à tous à venir « faire un tour au marché » pour ses emplettes, afin de soutenir le commerce local, de profiter de l'animation du village, d'échanger quelques mots, de partager un moment convivial... et de le pérenniser.

Déneigement

Depuis le mois de décembre, plusieurs épisodes neigeux se sont succédé mettant rapidement en service le nouvel épandeur récemment livré. Les employés du service technique ont mis leurs compétences en œuvre, saluées par de nombreux habitants. Merci aux uns pour le service rendu, aux autres pour leur reconnaissance.

Cabinet médical

Lors de la dernière séance, l'assemblée a échangé au sujet d'une aide financière sollicitée par le cabinet médical de Monnetier-Mornex pour pérenniser la présence des praticiens.

Depuis, un nouveau contact a été pris avec le médecin à l'origine de cette demande. Il a d'ailleurs annoncé son prochain départ. Néanmoins, un autre médecin reste encore en exercice au sein de ce cabinet. Contacté à son tour, il acquiesce que toute aide financière serait bienvenue, tout en paraissant moins demandeur.

Attache prise auprès de la trésorerie, notre région n'étant pas en désert médical, comptablement, la mise en œuvre d'une aide financière au bénéfice d'un cabinet médical (profession libérale), hors commune, ne paraît pas possible. Affaire classée sans suite pour l'heure.

Séance levée à 19h15

Affiché le : 26/01/2021

**Le Maire,
Nadine PERINET**